

Convocation faite le : 20/06/2019

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS - M. PONS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. JAULIN - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme ALLUAUME - Mme TAMISIER - Mme TOURNIER - M. BONNIN - Mme VERNET - M. LETROU - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC

Représentés :

M. LESAUVAGE par Mme LECOSSOIS - Mme ROUSSET par M. PONS - M. SLAMA par M. ECALE - M. AUTIN par M. BLANCHÉ - M. VISSAULT par M. SOULIÉ - M. PADROSA par M. BLANC

Absent(s) :

Mme BILLON - M. FEYDEAU - M. LESQUELEN

Mme ANDRIEU est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès verbal de la séance du 15 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

L'ordre du jour comprend 31 points.

En début de séance, Clémence BOUILLONNEC (Collège Sainte-Marie La Providence), Thibault BRETTHAUER (Collège La Fayette), Quentin REGNIER (Collège Sainte-Marie La Providence), élus du Conseil des jeunes du Conseil Départemental se présentent aux élus municipaux.

Monsieur Sébastien BOIME, urbaniste du bureau d'étude ID. de Ville présente la révision du PLU.

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé des points 3 à 13. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'objections et acceptent à l'unanimité le vote groupé des points 3 à 13.

1 BILAN DE LA CONCERTATION SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEL2019_056

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L103-2,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en séance du 10 septembre 2008, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 11 juillet 2017,

Considérant que la concertation s'est déroulée de la façon suivante, avec invitation par voie de presse :

- La phase «Diagnostic-Identification des enjeux» - Réunion publique du 21 septembre 2010 au Palais des Congrès de Rochefort,
- Le débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Réunion publique du 11 juillet 2017,
- Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme – Réunion publique du 10 avril 2019.

Considérant la mise à disposition du Public d'un registre et la mise en ligne d'une présentation du projet sur le site internet de la Ville de Rochefort, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que des éléments phares du projet,

Considérant les rencontres avec les représentants de la profession agricole le 5 avril 2012, conformément à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme ; les représentants des Conseils de quartier les 06 décembre 2010, 16 février 2011 et 02 avril 2019 ; les représentants des professionnels de l'Immobilier et des métiers du Bâtiment ainsi que des sociétés savantes ainsi que les réunions des Personnes Publiques Associées les 11 juillet 2017 et 21 mars 2019,

Considérant que le registre mis à disposition du public a fait l'objet des observations suivantes :

1. Question de la biodiversité et de l'environnement avec une demande de prise en considération de la production biologique et locale ;
2. Présence des espaces verts dans la Ville et leur appropriation par la population, des questionnements d'ordre philosophique sur le rôle de l'urbanisation et une proposition concrète de création d'une plage artificielle à Rochefort pour attirer les touristes ;
3. Interrogation sur le devenir du secteur accueillant le camping Le Bateau,

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du déroulé de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

2 DECISION D'ARRET DES ETUDES DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION - ANNEXE DEL2019_057

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L103-6, L153-14 et R153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2008 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les modalités envisagées de concertation,

Vu la délibération du 26 juin 2019 tirant bilan de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les raisons qui ont conduit la Commune à engager la révision du PLU, afin de l'adapter aux enjeux opérationnels qui se présentaient, à savoir des enjeux environnementaux et des contraintes du site, des enjeux patrimoniaux et des enjeux liés à l'Habitat, mais aussi les nouveaux enjeux apparus notamment en vue de permettre la densification urbaine.

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 12 avril 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant les différentes options, orientations et règles que contient le projet de PLU,

Considérant le bilan de la concertation présenté en Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- SOUMET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Charente-Maritime ainsi qu' :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du syndicat mixte chargé du SCOT,
- au Président de l'autorité organisatrice prévue à l'article L1231-1 du Code des Transports (compétente pour organiser la mobilité)
- au Président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre.

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

3 CONTRATS D'APPRENTISSAGE PAR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENFANCE - AUTORISATION

DEL2019_058

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail notamment ses articles L.6227-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels notamment son chapitre II- Développer l'apprentissage comme voie de réussite et renforcer la formation professionnelle,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des besoins des services,

Considérant que la direction des services techniques – Espaces verts, afin de satisfaire ses besoins, souhaite recruter un apprenti préparant un Bac pro travaux paysagers pour une durée de deux ans,

Considérant que la direction de l'enfance afin de satisfaire ses besoins, souhaite recruter un apprenti préparant un CAP petite enfance pour une durée de deux ans,

Considérant que la direction Bâtiment afin de satisfaire ses besoins, souhaite recruter un apprenti préparant un BTS Bâtiment pour une durée de deux ans,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 20 mai 2019,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- AUTORISE le recours à des contrats d'apprentissage à conclure à la rentrée scolaire de septembre 2019, à savoir :

- un contrat d'apprentissage au sein de la direction des services techniques – Espaces verts pour préparer un Bac pro travaux paysagers pour une durée de deux ans,
- un contrat d'apprentissage au sein de la direction de l'enfance pour préparer un CAP petite enfance pour une durée de deux ans,
- un contrat d'apprentissage au sein de la Direction Bâtiment pour préparer un BTS Bâtiment pour une durée de deux ans,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

4 ADHESION A L'ASSOCIATION ROCHELAISE POUR LA COOPERATION L'ANIMATION ET LA DIFFUSION DOCUMENTAIRE (ARCADD) - AUTORISATION - ANNEXE DEL2019_059

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de l'association Rochelaise pour la Coopération, l'Animation et la Diffusion Documentaire (ARCADD),

Considérant que l'association ARCADD a pour objectif d'encourager et de promouvoir la coopération entre les différentes institutions culturelles et scientifiques qui oeuvrent à la protection et à la mise en valeur du patrimoine en Charente-Maritime.

Considérant que cette adhésion permet des échanges permanents entre les structures culturelles du bassin Rochefort-La Rochelle et facilite la réalisation de projets,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association ARCADD dont le coût annuel s'élève à 50 euros, pour l'année 2019 et chaque année de renouvellement, tant que l'adhésion perdure

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et à verser la cotisation annuelle,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 – 6281

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

5 CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AZ 712 A MADAME ET MONSIEUR THIBAUT - AUTORISATION DEL2019_060

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2019-046 du Conseil Municipal du 15 mai 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement de la bande de terrain sise rue Louis Blériot, afin de la rendre cessible,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Rochefort, représentant une bande enherbée entre l'école Guérineau et les propriétés des riverains,

Considérant l'avis des Domaines en date du 5 avril 2018 estimant cette parcelle à hauteur de 42 euros le m²,

Considérant l'intérêt de Madame et Monsieur THIBAUT de se porter acquéreurs de l'emprise contiguë à leur propriété, cadastrée section AZ 712, d'une superficie de 72 m², et leur accord sur le montant défini par le service des Domaines, à hauteur de 42 euros le m², les frais de géomètre étant à leur charge au prorata de la surface qui leur est dédiée ainsi que les frais de publication,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction à savoir, la cession de la parcelle cadastrée section AZ 712 pour un montant de 3 024 euros, les frais de géomètre et de publication étant réglées par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

6 CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AZ 713 A MADAME ET MONSIEUR TRICHARD - AUTORISATION

DEL2019_061

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2019-046 du Conseil municipal du 15 mai 2019 approuvant la désaffectation et le déclassement de la bande de terrain sise rue Louis Blériot, afin de la rendre cessible,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Rochefort, représentant une bande enherbée entre l'école Guérineau et les propriétés des riverains,

Considérant l'avis des Domaines du 5 avril 2018 estimant cette parcelle à hauteur de 42 euros le m²,

Considérant l'intérêt de Madame et Monsieur TRICHARD de se porter acquéreurs de l'emprise contiguë à leur propriété, cadastrée section AZ 713 d'une superficie de 60 m², et leur accord sur le montant défini par le service des Domaines, à hauteur de 42 euros le m², les frais de géomètre étant à leur charge au prorata de la surface qui leur est dédiée ainsi que les frais de publication,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction à savoir, la cession de la parcelle cadastrée section AZ 713 pour un montant de 2 520 euros, les frais de géomètre et de publication étant réglés par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

7 CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AZ 714 A MADAME ET MONSIEUR MERDRIGNAC - AUTORISATION

DEL2019_062

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2019-046 du Conseil municipal du 15 mai 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement de la bande de terrain sise rue Louis Blériot, afin de la rendre cessible,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Rochefort, représentant une bande enherbée entre l'école Guérineau et les propriétés des riverains,

Considérant l'avis des Domaines en date du 05 avril 2018 estimant cette parcelle à hauteur de 42 euros le m²,

Considérant l'intérêt de Madame et Monsieur MERDRIGNAC de se porter acquéreurs de l'emprise contiguë à leur propriété, cadastrée section AZ 714, d'une superficie de 62 m², et leur accord sur le montant défini par le service des Domaines, à hauteur de 42 euros le m², les frais de géomètre étant à leur charge au prorata de la surface qui leur est dédiée,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction telles qu'elles sont ci-dessus décrites, à savoir la cession de la parcelle cadastrée section AZ 714 pour un montant de 2 604 euros, les frais de géomètre étant réglés par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

8 CESSIION D'EMPRISES RESIDENCE SALANEUVE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ROCHEFORT OCEAN

DEL2019_063

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2019-045 du Conseil Municipal du 15 mai 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement des emprises situées devant les portes d'immeuble sis 127 et 129 rue Jean Jaurès, cadastrée pour l'une, AB 884 pour une superficie de 10 m² et pour l'autre, cadastrée section AB 885 pour une superficie de 11 m²,

Considérant la nécessité pour l'Office Public de l'Habitat Rochefort Océan de devenir propriétaire de ces emprises qui constituent dorénavant les sas d'entrée au bâtiment,

Considérant l'avis des Domaines en date du 19 avril 2019, estimant ces emprises à hauteur de 1 890 euros,

Considérant que cet aménagement participe à l'amélioration de l'intégration de cet immeuble à la Ville, il vous est proposé de le céder moyennant l'euro symbolique,

Considérant l'accord de l'Office Public de l'Habitat Rochefort Océan pour l'acquisition de ces emprises d'une superficie de 10 et 11 m² moyennant l'euro symbolique, toutes les charges afférentes à la transaction étant à leur charge (géomètre, notaire),

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction telles qu'elles sont ci-dessus décrites, à savoir la cession des parcelles cadastrées section AB 884 et AB 885 pour l'euro symbolique, toutes les charges afférentes à cette cession étant réglées par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

9 CESSIION D'EMPRISES SISES RESIDENCE DE LA GELINERIE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ROCHEFORT OCEAN - ANNEXE

DEL2019_064

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2019-040 du Conseil Municipal du 15 mai 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement d'emprises publiques situées Résidence de la Gélinerie, représentant pour l'îlot B, 140 m² de murs, d'escaliers et de parties d'espace vert, pour l'îlot D 12 m² de parties d'espace vert,

pour l'îlot F de 114 m² de murs, rampes d'accès, escaliers, espaces verts et trottoirs et pour l'îlot G 52 m² d'escaliers, de parties d'espace vert, de trottoir et de rampes d'accès. La numérotation cadastrale de ces emprises étant en cours au service du cadastre.

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de ce quartier,

Considérant l'avis des Domaines en date du 18 avril 2019, ayant estimé ces emprises à l'euro symbolique,

Considérant l'accord de l'Office Public de l'Habitat de Rochefort de devenir propriétaire de ces emprises, contre l'euro symbolique, toutes les charges inhérentes à cette transaction restant à leur charge,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction, à savoir la cession, pour l'euro symbolique, des emprises publiques situées Résidence de la Gélinerie, représentant pour l'îlot B, 140 m² de murs, d'escaliers et de parties d'espace vert ; pour l'îlot D 12 m² de parties d'espace vert ; pour l'îlot F de 114 m² de murs, rampes d'accès, escaliers, espaces verts et trottoirs et pour l'îlot G 52 m² d'escaliers, de parties d'espace vert, de trottoir et de rampes d'accès, toutes les charges afférentes étant à la charge de l'Office Public de l'Habitat,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

10 CESSIION D'EMPRISES SISES AVENUE WILSON A LA SOCIETE CHAMBERTIN - ANNEXE DEL2019_065

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'arrêté du Maire en date du 06 février 2019 et notamment l'article 2 subordonnant l'autorisation de construire à l'acquisition par le pétitionnaire d'une partie de l'emprise publique concerné par le projet,

Vu la délibération n°2019-043 du Conseil municipal du 15 mai 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement des emprises situées avenue Wilson, pour une superficie de 16 m² pour l'une et d'une superficie de 19m² pour l'autre, cadastrées en section AY,

Considérant que l'arrêté de permis de construire prévoyait diverses prescriptions dont celle impliquant la cession au promoteur d'une partie du domaine public communal après sa désaffectation et son déclassement,

Considérant l'avis des Domaines du 19 avril 2019, estimant ces emprises à hauteur de 90 euros le m²,

Considérant l'accord de la SARL CHAMBERTIN pour l'acquisition de ces emprises d'une superficie de 16 et 19 m² pour un montant de 3 150 euros, toutes les charges afférentes à la transaction étant à sa charge (géomètre, notaire).

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction, à savoir la cession des parcelles cadastrées en section AY pour un montant de 3 150 euros, toutes les charges afférentes à cette cession étant réglées par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

11 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARO - NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE SANTE - APPROBATION - ANNEXE

DEL2019_066

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral 17-2018–DCCBICLCB en date du 11 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération n°2019_052 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 relative à la modification des statuts de la CARO, notifiée aux communes membres le 28 mai 2019,

Considérant l'engagement d'une réflexion sur la mise en œuvre d'une politique territoriale visant au développement de l'offre de soins pour lutter contre les déserts médicaux articulée autour de 4 axes : 1. l'accueil des étudiants, internes et jeunes médecins ; 2. les collaborations professionnelles (projets de maison de santé pluridisciplinaires, centres de santé...) ; 3. le développement territorial des soins (projet d'un contrat local de santé intercommunal, la prévention et le territoire actif) ; 4. la problématique de la médecine thermale,

Considérant par conséquent la nécessité de modifier les statuts de la CARO intégrant une quatorzième compétence facultative,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, pour se prononcer par délibération. A défaut, leur décision est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet des nouveaux statuts ci-joint pour l'ajout au titre de compétence facultative, liées aux «Actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins en complémentarité des actions communales :

- Élaboration du Contrat local de santé,

- Actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé,

- Actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les actions des communes,

- Actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé».

- DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

12 MANDAT SPECIAL A MONSIEUR DUBOURG DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT A PAPENBURG

DEL2019_067

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités

de règlement des faits occasionnés par les dépassements temporaires des personnels de l'État,

Vu la délibération 2014_108 du Conseil municipal du 4 juin 2014 relative au frais d'exécution de mandat spécial et frais de déplacements des élus,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales à l'exclusion seulement de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quand à son objet et limitée dans sa durée,

Considérant que le Conseil municipal par une délibération 2014_108 du 4 juin 2014 a défini les modalités et les conditions de prises en charges des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006),

Considérant que lorsque l'intérêt de la mission l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées,

Considérant que Monsieur Bernard DUBOURG, Adjoint au Maire de la Commune de Rochefort, doit se rendre à Papenburg, ville jumelée avec Rochefort pour l'ouverture du festival «Blumenschau 2019» le 17 juillet 2019, manifestation florale de renommée internationale où la commune de Rochefort sera représentée avec les équipes techniques des Espaces Verts,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE un mandat spécial à Monsieur Bernard DUBOURG, Adjoint au Maire de Rochefort pour se rendre à Papenburg pour le festival «Blumenschau 2019»,

- PRECISE que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base des frais réels,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget - Imputation 6532

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

13 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - GESTION DE L'ASSOCIATION HERMIONE LA FAYETTE DES EXERCICES 2009 A 2017 - INFORMATION - ANNEXE

DEL2019_068

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L243-4, L243-5 et L243-6,

Vu le contrôle exercé par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine sur les comptes et la gestion de l'association Hermione La Fayette au titre des exercices 2009 à 2017,

Vu le rapport d'observations définitives reçu le 18 avril 2019 par la Chambre régionale des comptes Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes à Monsieur Hervé Blanché, Maire en exercice et ci-annexé,

Considérant que les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives et leurs recommandations sous la forme d'un rapport d'observations communiqué pour les autres organismes relevant de la compétence de la chambre, à leur représentant ; le cas échéant, il est également transmis à l'ordonnateur de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision ou qui exerce, directement ou indirectement, un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion,

Considérant que les destinataires du rapport d'observations définitives disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles

engagent la seule responsabilité de leurs auteurs,

Considérant que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat,

Considérant l'information faite au greffe de la CRC de l'inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 26 juin 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'Association Hermione La Fayette des exercices 2009 à 2017 et de la tenue d'un débat.

- DIT que cette délibération sera notifiée à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

14 MUTUELLE DE SANTE - MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR - APPROBATION

DEL2019_069

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que, selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant le souhait de la collectivité de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

Considérant que le montant de participation proposé varie en fonction de la tranche de cotisation mensuelle. Il est de 5,00 € minimum et 47,50 € maximum et augmente de 2,50 € par tranche de cotisation supérieure de 10,00 €,

Considérant que ce montant ne peut pas dépasser celui de la cotisation ou de la prime qui serait due par l'agent en l'absence de la participation de l'employeur.

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 20 mai 2019,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- INSTAURE, à compter du 1er juillet 2019, une participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque «santé» dans le cadre du dispositif de labellisation, dans les conditions suivantes :

au bénéfice des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et des agents de droit privé (les agents en disponibilité, en détachement hors de la collectivité et retraités sont exclus),

sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat souscrit par l'agent,

sur le mode d'un versement mensuel de la participation forfaitaire, intégré à la paie de l'agent suivant les conditions financières définies dans le barème des montants forfaitaires de participation en fonction des tranches de cotisation ci-après,

Tranche de cotisation	Montant forfaitaire	Tranche de cotisation	Montant forfaitaire	Tranche de cotisation	Montant forfaitaire
5,00 à 29,99 €	5,00 €* 	80 à 89,99 €	20,00 €	140 à 149,99 €	35,00 €
30 à 39,99 €	7,50 €	90 à 99,99 €	22,50 €	150 à 159,99 €	37,50 €
40 à 49,99 €	10,00 €	100 à 109,99 €	25,00 €	160 à 169,99 €	40,00 €
50 à 59,99 €	12,50 €	110 à 119,99 €	27,50 €	170 à 179,99 €	42,50 €
60 à 69,99 €	15,00 €	120 à 129,99 €	30,00 €	180 à 189,99 €	45,00 e
70 à 79,99 €	17,50 €	130 à 139,99 €	32,50 €	190 à 199,99 €	47,50 €

- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice et des budgets suivants.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

15 ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT - AJUSTEMENT DU REGLEMENT POUR LA REDUCTION DU DELAI D'ACCES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION - ANNEXES

DEL2019_070

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et R3262-1 à R3262-11,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Vu la délibération n°2016-168 du 14 septembre 2016 adoptant un règlement d'attribution des titres restaurants mis en place au profit des agents de la ville de Rochefort, et son règlement annexé,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis du Comité technique du 20 mai 2019,

Considérant la volonté d'harmoniser progressivement les prestations complémentaires dont bénéficient les agents de la Ville et de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, afin notamment de faciliter la mobilité des personnels et le développement des mutualisations de services,

Considérant qu'il y a lieu de grouper l'achat des titres restaurant entre la CARO, la Ville et le CCAS pour traiter avec le même prestataire.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- ADOPTE la modification de l'article 5 du règlement d'attribution des titres restaurant ci-annexé,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal et annexes, chapitre 012,
- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande entre la Ville, la CARO, en tant que coordonnateur et le CCAS, pour l'achat des titres-restaurant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la convention de groupement de commande.

Monsieur Letrou demande de ne pas oublier le développement solidaire lors du nouveau carnet de commandes.

Madame Campodarve-Puente confirme que le volet social sera bien pris en compte lors du choix du prestataire. Elle ajoute que les tickets ne seront plus proposés aux agents.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

16 COMPTE DE GESTION 2018 - APPROBATION - ANNEXE DEL2019_071

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M49,

Vu le Compte de Gestion présenté par le comptable public,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- CONSTATE pour chacun des budgets, la reprise exacte dans les écritures du Trésorier Municipal, d'une part des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, d'autre part du montant des titres de recettes et des mandats émis au cours de l'exercice 2018,

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier pour l'exercice 2018 n'appelle pas d'observation de sa part.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

17 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - APPROBATION - ANNEXES DEL2019_072

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes de l'exercice considéré,

Vu les Comptes de Gestion 2018 établis par la Trésorerie,

Vu le Compte Administratif 2018 du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 présenté dans le rapport (annexe 1) et la maquette officielle (annexe 2),

- ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans la maquette (annexe 2),

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser présentés en annexe de la maquette (annexe 2),

- ARRETE le montant des AP/CP tel que figurant en annexe de la maquette (annexe 2).

Monsieur Blanc rappelle que le vote du Compte administratif permet de faire un diagnostic de l'année écoulée. A Rochefort, l'habitude est de voter une décision modificative plusieurs fois dans l'année, après le vote du budget primitif, rendant l'exercice de suivi budgétaire particulièrement périlleux. A cette séance, il y est proposé une première décision modificative d'une longue série comme chaque année alors que le vote du budget 2019 est du 13 mars 2019.

Sur les recettes encaissées 2018, le produit des impôts locaux a progressé de plus de 400 000€ en 2018 dont 330 000€ liés à la taxe foncière, soit une augmentation de 3,1% du produit de la taxe foncière. Le reste correspond à la taxe d'habitation. Il faudra expliquer aux rochefortais qui ont payé 400 000€ d'impôts locaux de plus en 2018 pourquoi «les impôts locaux n'ont pas augmenté», alors même que la population a probablement stagné voire baissé. La majorité avait expliqué que les impôts n'avaient pas augmenté et pourtant il y a 400 000€ de recettes fiscales supplémentaires. Au cours de ce mandat, Monsieur le Maire a suffisamment montré sa capacité à démontrer «mordicus» l'inverse de la vérité que ce soit sur l'hyper incinérateur, le Summer Sound, le festival Stéréoparc, l'hôpital Saint Charles ou le Château d'eau. La vérité

est que les impôts locaux ont augmenté de 3,1% pour la taxe foncière. C'est du concret pour les contribuables.

L'autre augmentation prévisible est celle des recettes du stationnement, de 50 000€ avec un bonus de 155 000€ de recettes de forfaits post-stationnement. Ce qui est une recette facile et rapidement mobilisable surtout lorsque l'on manque d'imagination.

Dans le même temps, les dotations de l'État sont à la hausse de 107 000€.

Les taux d'intérêt continuent de baisser de manière historique. Le taux moyen du coût de la dette est proche de 2%, permettant d'économiser 80 000€ sur le remboursement de la dette en 2018. En 2013, on payait 1 244 000€ d'intérêts contre 728 000€ en 2018, représentant une économie de 400 000€ par an.

Soit un solide «matelas» de 780 000€ de recettes supplémentaires disponibles en 2018. Au final, on a une épargne brute de 5,1 millions d'euros et une épargne nette de 1,8 million d'euros.

Il rappelle que lors de la présentation «rétrospective et prospective des finances de la Ville sur les années 2018 à 2021», par le cabinet Ressources Consultants Finances, au Conseil municipal du 15 mars 2017, il avait été anticipé 3 millions d'euros d'épargne brut et 500 000€ d'épargne nette dans le scénario de référence. Tout cela pour justifier à l'époque, soit une forte hausse des taux d'imposition ou soit une forte baisse des investissements. Cela n'a pas empêché la majorité de prendre le même cabinet dans la commission locale des transferts des charges transférées (CLECT) du 23 mai 2019 pour la zone de l'Arsenal. Il trouve dommage d'utiliser les surplus de recettes fiscales pour payer des études dites prospectives se révélant fausses moins d'un an après leurs réalisations.

Il renouvelle la demande d'inviter le cabinet Ressources Consultants Finances pour expliquer leurs erreurs aux élus municipaux.

Pour les investissements réalisés, il a comparé avec le DOB 2018 et a constaté que le montant de 780 000€ n'a pas été utilisé au financement des projets envisagés. Nombre d'entre eux n'ont pas vu l'ombre d'un début de réalisation ou ont été reportés comme la réfection de la toiture du Gymnase Delpeix, la réfection du boulevard Pouzet, la première tranche de rénovation de l'église Saint-Louis.

A travers la note de synthèse, il peut expliquer que le montant de 780 000€ a servi : au financement du Stéréoparc pour 90 000€ en fonctionnement et 53 000€ en investissement pour les subventions de la Ville. Tout cela pour un festival qui a attiré un peu moins de 5 000 spectateurs ; à la dépense informatique de 430 000 € ; aux études pour compenser le manque d'imagination et de travail ; divers à hauteur de 150 000€ qui par définition est difficilement traçable. Il conclut que la bonne gestion des finances publiques d'une collectivité locale est un métier qui n'est pas celui de la majorité.

Monsieur Blanché pense que M. Blanc raisonne comme un commissaire aux comptes avec les chiffres et leurs analyses, sans prendre conscience de la réalité du terrain. S'il y a des reports de chantiers non réalisés c'est qu'il y en a beaucoup de projets. Il y a une bonne gestion de la collectivité avec une diminution de personnel depuis quelques années. Il n'est pas possible de suivre partout. On est trop exigeant, ambitieux et cela coince un peu car les services ne peuvent pas tout faire.

C'est une très bonne gestion pour arriver au résultat d'aujourd'hui. La dette baisse, l'épargne brute augmente, on se donne des capacités d'intervention pour l'avenir de manière plus forte. L'épargne nette est réalisée grâce à plusieurs axes : la cession des immobiliers ; des efforts demandés aux services depuis le début du mandat sur une gestion rigoureuse ; la baisse des subventions ; le transfert de compétences ; la mise en place de la mutualisation. On n'a pas augmenté la fiscalité. En revanche, le recrutement d'un cabinet a permis la revalorisation des bases de la fiscalité des habitants, contribuant ainsi à l'augmentation des recettes fiscales de la Commune.

Depuis 2014, il faut noter la perte de 7,2 millions en recettes de fonctionnement. On a réussi à mener des projets pour rendre une ville belle et dynamique tout en diminuant la dette et en préservant un équilibre avec le personnel. On aimerait tous que les projets aboutissent plus vite. Le padel est en cours, le permis de construire est déposé, le CCP d'architecte est attendu pour lancer le marché. Des subventions importantes ont été obtenues du Département pour le gymnase Delpeix de la Casse aux Prêtres. Les travaux débutent maintenant. Pour le boulevard Pouzet, les travaux ont débuté depuis 3 ans. Il faut d'abord faire les réseaux avant de réaliser la voirie et l'aménagement. Suite au transfert de l'eau et de l'assainissement, le budget des réseaux n'apparaît plus sur le budget communal mais dans celui de la CARO. A partir du mois de juillet, le premier tronçon du Boulevard Pouvet sera mis en œuvre entre le rond point du Polygone et la rue Bénès.

L'étude faite a permis d'être vigilant, d'anticiper la catastrophe et redonner une épargne pour pouvoir investir. Il remercie l'équipe de la Direction commune des Finances pour le travail accompli au côté des élus. Il y a une réelle maîtrise des dépenses et des recettes grâce aux actions pour obtenir des dotations et des subventions.

Monsieur Blanc dit qu'il y a énormément de contre-vérités dans ce qui a été dit par M. Blanché mais ne va pas toutes les reprendre. Il est faux de dire que l'épargne brute et l'épargne nette augmentent car celles-ci diminuent. Ce qu'il a dit c'est que ces dernières ont moins diminué par rapport à ce qui avait été annoncé, posant la question de la pertinence de l'étude.

Dorénavant, on sait qu'à la présentation des projets dans le débat d'orientation budgétaire, il faut potentiellement les attendre dans les 2, 3 voire 4 ans et non dans l'année ou jamais comme pour l'hôpital civil.

Monsieur Letrou partage à peu près les mêmes idées avec M. Blanc sur le Compte administratif. Il avait des chiffres plus précis. Il évoque la stagnation du concours de l'État depuis 2016, contrairement à la vision catastrophique et la baisse de la dette de 500 000€ en 5 ans. Par contre, le capital remboursé sur cette dette baisse. Même si des économies sont réalisées, cela ne permet pas de faire le choix de rembourser plus fortement ce capital de la dette alors que la majorité s'y était engagée.

Il ne va pas reprendre tous ces chiffres car effectivement il s'agit d'être un élu de terrain. Mais, pour les rochefortais, cela signifie l'augmentation de 10% d'impôts supplémentaires chaque année et ce, depuis 3 ans. Pour le reste, les finances sont saines alors pourquoi il est pratiqué le matraquage des impôts. Aujourd'hui, cela permet d'avoir des marges sans en faire grand-chose en termes de chantiers structurants. On attend les projets pour l'ancien hôpital Saint-Charles, l'ancien hôpital de la Marine, le Château d'eau. Rien n'avance mais cela coûte toujours plus cher. Les travaux de voirie ne sont pas épargnés, il s'agit d'une politique qui «fait le trottoir».

Il a extrait des chiffres significatifs de 140 000€ pour Stéréoparc et 54 000€ pour le Théâtre de la Ville. Un évènement de 2 jours est financé trois fois plus qu'un édifice culturel travaillant 10 mois par an avec une programmation de qualité.

Monsieur Blanché rappelle que la Ville verse 454 000€ de subvention avec mise à disposition du personnel et entretien des locaux du Théâtre de la Coupe d'Or.

Monsieur Letrou précise sa remarque sur le choix politique porté par la majorité. Pour 2 jours dans l'année, il est mis 1/3 de ce qui est versé à un édifice culturel. Il préfère porter son choix sur un édifice culturel au service des rochefortais qui leur apporte une vie culturelle et associative toute l'année.

Madame Lecossois pense qu'il ne faut pas omettre les financements croisés avec la CARO notamment sur le Théâtre de la Coupe d'Or. Jusqu'à l'année dernière, la CARO ne participait en aucune façon au budget. Un projet de territoire a été construit avec La Cursive.

Monsieur Letrou répond qu'en ajoutant le financement de la CARO sur le festival Stéréoparc, le gouffre augmente. Pour le Théâtre de la Coupe d'Or, la CARO a versé 50 000€ en baissant la subvention Ville du même montant. C'est donc un transfert de la Ville vers la CARO et non une augmentation de la subvention.

Monsieur Blanché précise qu'il n'y a pas de transfert du Théâtre de la Coupe d'Or, il s'agit d'une contribution de la CARO au projet de territoire.

V = 30 P = 23 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. JAULIN

Les membres du Conseil municipal élisent Mme CAMPODARVE-PUENTE, Présidente. Ne prennent pas part au vote M. le Maire et M. Autin représenté par M. Blanché.

18 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - ANNEXE DEL2019_073

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 en vue d'une reprise au budget 2019 lors de la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de couvrir en priorité les soldes déficitaires nets de la section d'investissement,

Considérant que le solde déficitaire de la section d'investissement du budget annexe Lotissements résulte de la passation des écritures d'ordre de comptabilité de stocks et que ce solde sera couvert par les écritures d'ordre lorsque la vente des terrains aura été enregistrée,

Considérant l'avis favorable du Comptable Public sur les affectations des résultats 2018 des budgets de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 selon le tableau annexé
- DIT que les mouvements budgétaires qui en résultent seront prévus à la décision modificative n°1 sur 2019.

V = 32 P = 28 C = 0 Abst = 4 Rapporteur : M. JAULIN

19 DECISION MODIFICATIVE 1 - ANNEE 2019 - ANNEXES DEL2019_074

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération 2019_018 du 13 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 et les autorisations de programmes et les crédits de paiement pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Rochefort sont présentés par chapitres et articles conformément aux nomenclatures budgétaires et comptables en vigueur,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon les annexes 1 (rapport) et 2 (grands équilibres) ci-jointes,
- ATTRIBUE des subventions aux associations telles que fixées dans le tableau annexé à la maquette (annexe 3),
- CRÉE une autorisation de programme «Participation à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain » (OPAH RU) pour un montant de 115 000 €, soit 23 000 € de participation versée par la Ville de Rochefort à la CARO annuellement pendant 5 ans (2019 – 2023), avec une première année limitée à 12 000 € compte tenu du démarrage de l'opération en cours d'exercice,
- CRÉE une autorisation de programme «Gymnases Delpaix» pour un montant de 1 050 000 € permettant la réfection complète de la toiture, de l'isolation, du chauffage et du changement des luminaires des deux gymnases, la rénovation de celui du basket en 2019 précédant celle du badminton en 2020,
- REPREND une provision de 100 000 € constituée en 2014 suite à l'ouverture d'un contentieux lié à un permis de construire et soldé en 2019 par un arrêt du Conseil d'État qui a donné gain de cause à la Ville de Rochefort,
- REPREND à la demande de la Trésorerie Municipale une provision de 22 423,63 € constituée antérieurement à 2008 pour apurer le compte correspondant,
- CONSTITUE une provision de 48 256 € pour pallier aux risques d'impayés sur des loyers perçus par le budget principal de la Ville,
- ARRETE le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon le tableau annexé à la maquette (annexe 3).

Monsieur Blanc pense qu'il peut être fait une décision modificative à chaque Conseil municipal mais la majorité cumule deux handicaps : la présentation d'un DOB où tout ce qui est annoncé pour l'année n'est pas fait et une incapacité à anticiper les dépenses du quotidien pour repasser une décision modificative.

Il cite l'exemple des travaux de démolition de l'hôpital civil pour un montant de 70 000€. Il lui semblait que cela était lié à la prolongation du permis de démolir. C'était déjà évoqué lors du budget primitif en mars, ce n'est donc pas un imprévu. Et cela n'a pas été intégré au budget primitif. Il poursuit avec la dépense de 55 000€ pour le mobilier Place Colbert qui pouvait être anticipé, s'il s'agit des bancs aux couleurs originales tout comme le matériel sportif.

La décision modificative est le reflet de toutes les non anticipations et de toutes les impulsions car il n'y a pas de politique. Si le montant de 600 000€ pour le padel n'avait pas été déduit, ce serait près d'un million d'euros de dépenses non anticipées en grande partie et ce, trois mois à peine après le vote du budget.

Il demande des précisions sur la ligne «padel» de – 600 000€, la ligne «provision pour risque d'impayés» de 48 000€, la ligne «taxes foncières et d'habitation» de -55 000€.

Monsieur Blanché dit qu'une décision modificative correspond à une volonté de transparence qui ne peut pas lui être reprochée sur les comptes de la Collectivité. Il y a des ajustements pour adapter les situations en cours d'année. Sur la crèche de l'hôpital civil, après réflexions et concertations, il semble préférable de démolir un autre endroit et avec 70 000€ et non 35 000€ comme inscrit à l'origine.

Les travaux du padel, pour 600 000€, sont en décalage de 2 mois, à cause du retard du co-traitant de l'architecte qui n'a pas donné les éléments dans les délais nécessaires. Les travaux vont donc débuter au mois de septembre, une partie sera réglée en 2019 et une autre en 2020. Il est inutile de conserver 600 000€ sur le compte alors que la dépense sera réalisée en 2020.

Monsieur Jaulin précise que le montant de 48 000€ correspond à une valeur à recouvrer que le Trésor public voulait rejeter mais que la commune a réussi à récupérer peu à peu. Il s'agit d'une dette très ancienne. Il va être demandé au Trésor public de ne pas la mettre en valeur éteinte.

Monsieur Blanché précise que la somme de -55 000€ correspond à l'ajustement suite à la notification définitive des impôts.

V = 32 P = 25 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. JAULIN

20 ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES DEL2019_075

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu les états relatifs aux «créances éteintes» et aux «créances irrécouvrables» présentés par Madame le Trésorier de Rochefort,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017_163 du 13 décembre 2017 définissant les modalités financières du transfert de compétence Eau Assainissement

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_141 du 21 décembre 2017 relative aux dispositions transitoires financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement et engageant la CARO à rembourser l'ensemble des annulations de factures et des admissions en non-valeur demandées à la Ville de Rochefort à partir du 1er janvier 2018,

Considérant qu'en dépit des moyens mis en œuvre pour recouvrer ces créances, certaines demeures irrécouvrables,

Considérant les demandes de Madame le Trésorier Principal d'admission en non-valeur des créances éteintes par une décision juridique extérieure définitive,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- REFUSE d'admettre en non-valeur la somme de 23 977,07€ TTC présentée en créances irrécouvrables, en raison de nouveaux renseignements obtenus par les services municipaux et apportés à la Trésorière,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes sur le budget PRINCIPAL:

créances VILLE pour 2 929,50€ TTC

créances EAU pour 1 639,48€ TTC

créances ASSAINISSEMENT pour 1 384,41€ TTC

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur le budget PRINCIPAL :

créances VILLE pour 9 664,19€ TTC

créances EAU pour 10 121,82€ TTC

créances ASSAINISSEMENT pour 7 577,35€ TTC

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur le budget PORT DE PLAISANCE :

créances PORT DE PLAISANCE pour 6 942,71€ TTC

- DIT que les crédits seront prélevés sur les articles 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes du budget concerné,

- AUTORISE la Ville de Rochefort à demander à la CARO le remboursement des admissions en non valeurs concernant les créances Eau et Assainissement conformément aux délibérations concordantes définissant les dispositions financières et juridique du transfert de la compétence eau et assainissement.

Monsieur Jaulin précise que la somme de 23 977,07€ correspond à une somme que la Commune va pouvoir récupérer. Aujourd'hui, la somme de 10 000€ a été remboursée. Si cela devait faire l'objet d'une délibération, on ne pourrait pas garder la dette.

V = 32 P = 29 C = 0 Abst = 3 Rapporteur : M. JAULIN

21 RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2018 - ANNEXES DEL2019_076

Vu l'article 1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine à la Ville de Rochefort en 2018 pour un montant de 1 198 380 €,

Considérant le rapport annuel établi par le Maire pour l'année 2018,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission Finances du 18 juin 2019 et Affaires sociales-Solidarité-Emploi-Formation du 19 juin 2019 et après en avoir débattu :

- PREND ACTE du rapport établi par le Maire relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2018 ci-annexé.

Monsieur Blanc dit que le rapport sur la DSU est important pour les villes de plus de 10 000 habitants. Il s'agit d'une sorte d'indice de pauvreté. En 2015, sur les critères de calcul, il lui avait été répondu qu'ils allaient s'améliorer grâce à la politique que la majorité allait mettre en œuvre. En 2019, il constate que les critères se sont dégradés. Par exemple, le potentiel financier est de 970€/habitant en 2018 contre 1 000€/habitant en 2013 sachant que la moyenne nationale est de 1 283€. Il note que la DSU a augmenté de 7%. Ce qui a été dit en 2015 s'est révélé inexact. On peut dire en résumé que l'indice de pauvreté à Rochefort a augmenté au cours de ce mandat.

Monsieur Letrou ajoute que les objectifs fixés par la majorité pour la baisse de la pauvreté de la ville et la reconquête d'une population, sont très en dessous. Cela ne marche pas.

Monsieur Blanché précise que la population s'est stabilisée. Il y a moins de personnes par logement. Mais, des familles arrivent sur la Commune pour augmenter le nombre d'habitants par maison.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

22 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 23 MAI 2019 - APPROBATION - ANNEXES DEL2019_077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-DCC-BICLCB en date du 11 décembre 2018 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-159 du 21 décembre 2017 approuvant le transfert à la CARO de voiries cyclables communales se situant sur les itinéraires principaux européens et nationaux définis par le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes ; n°2018-113 du 27 septembre 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan a intégré dans ses compétences facultatives, le versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ; n°2018-122 du 27 septembre 2018 approuvant la qualification du site de l'Arsenal Maritime situé sur la commune de Rochefort en zone d'activités touristique communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation destinée à garantir la neutralité financière entre elle et les communes,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 23 mai 2019 concernant l'évaluation définitive des charges liées au transfert :

- de la zone économique et touristique de l'Arsenal,
- des pistes cyclables,
- des cotisations des communes au SDIS.

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par

délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale ou

- au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 23 mai 2019 ci-annexé,

- DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Monsieur Blanc constate l'évaluation du montant des produits de fonctionnement avec notamment la redevance payée par la Société Week'n Go mais pas le montant de l'occupation du domaine public pour le restaurant. Il demande son montant.

Monsieur Blanché précise qu'il n'a pas les chiffres. Il y a une convention pour l'occupation de la Forme de radoub et une autre pour l'occupation du domaine public. De plus, il vient d'être négocié un pourcentage sur le résultat pour 2019. Pour 2018, cela doit être intégré dans le résultat.

Monsieur Blanc dit que l'on est bien sur le territoire transféré et cela devrait apparaître sur le rapport de la CLECT. Il demande le montant de la redevance.

Il demande également qui paye les fluides. Lorsqu'un restaurant s'installe à Rochefort, il doit payer les places de stationnement. Pour un restaurant moyen, c'est 4 places pour 10 000€. Or, cette «cabane avec ce préau» n'a pas payé de stationnement. Plusieurs restaurateurs sur Rochefort sont venus le voir, ils trouvent qu'il y a incontestablement un désavantage vis-à-vis de cette terrasse. Sur la base du document, il ne voit pas le paiement des redevances. En plus, il bénéficierait d'un certain nombre de facilités, ne paierait pas des charges que tout restaurant doit normalement payer. Alors que dans le même temps, des terrasses sont refusées à des restaurateurs. Il relaye le message car, à force de créer du «deux poids, deux mesures», les restaurateurs sont forcément mécontents puisqu'ils ne sont pas logés à la même enseigne.

Monsieur Blanché répond que cela n'a rien à voir avec les commerçants des rues La Fayette ou De Gaulle où effectivement il n'est pas créé de nouvelles terrasses. La règle est la même pour tout le monde sinon ce serait les premiers à dire qu'il n'y a plus de stationnement pour les véhicules.

Par rapport à l'Arsenal, il a reçu les restaurateurs et il y en avait qu'un non satisfait.

La société Week'Go a décidé de se bouger, de faire venir des groupes, de faire de l'investissement sur le lieu. Il y a une convention d'occupation du domaine public avec la société qui paye la redevance et certainement les fluides mais il n'a pas le détail.

Monsieur Blanc rappelle qu'il avait interrogé Monsieur le Maire sur l'interdiction des terrasses due au manque de places de stationnement, il y a moins de deux ans. Et, il lui avait été répondu «n'importe quoi, y a beaucoup trop de places de stationnement».

Monsieur Blanché précise que le montant de redevance par Week'n Go est de 10 000€.

Monsieur Blanc dit qu'il s'agit de l'accro-mât et non de l'occupation du restaurant.

Monsieur Blanché dit que Week'n Go est un partenaire. Les informations seront vérifiées auprès des services. Cet endroit participe à l'animation de la Ville et un bel endroit où les gens y trouvent leur compte, du bonheur.

Monsieur Lazennec demande si la société Week'n Go a modifié leur RCS car en l'état elle n'a pas le droit de vendre de la nourriture.

Monsieur Letrou est gêné d'entendre des propos «parce que c'est sympa» qui fait sous-entendre que l'on fait de l'animation dans cette ville à n'importe quel prix.

Monsieur Blanc pense que c'est à la puissance publique de faire respecter les règles et par définition les entrepreneurs s'adaptent.

V = 32 P = 25 C = 7 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

**23 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET AVANCE REMBOURSABLE CCAS -
AUTORISATION**

DEL2019_078

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-4 et suivants et l'article R123-25,

Vu la délibération n°2018_156 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 attribuant une avance de subvention sur l'année 2019,

Vu la délibération n°2019_029 du Conseil municipal du 13 mars 2019 attribuant la subvention de fonctionnement de 2019

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que les principales missions du Centre Communal d'Action Sociale sont : instruction des demandes d'aides financières, dossiers d'aide sociale, accompagnement budgétaire, accès aux droits et aux soins, maintien à domicile, pôle intergénérationnel, dispositifs ateliers santé ville et programme de réussite éducative...

Considérant que la ville participe au financement du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS doit inscrire à son budget une dépense exceptionnelle pour admettre en non valeur les créances irrécouvrables présentées par la trésorerie,

Considérant les difficultés de trésorerie auxquelles le CCAS doit faire face,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Finances du 18 juin 2019 et Affaires sociales-solidarité-emploi-formation du 19 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2019, la subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000€ au Centre Communal d'Action Sociale, qui sera versée en une fois à la demande du CCAS

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 chapitre 65,

- ATTRIBUE une avance remboursable au CCAS aux conditions suivantes :

- Montant de l'avance : 250 000€
- Modalités de versement : à partir du 26 juin 2019 et selon les besoins du CCAS
- Modalités de remboursement : au fur et à mesure des versements des principaux financeurs
- Versement et remboursement suivi aux comptes 274 du Budget Principal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces versements.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

24 ATTRIBUTION A LA CARO D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ARSENAL DES MERS - APPROBATION - ANNEXES

DEL2019_079

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la commune de Rochefort de verser un fonds de concours à la CARO afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n°2018_122 du 27 septembre 2018 créant la zone touristique et économique de l'Arsenal des Mers,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n°2018_133 du 15 novembre 2018 créant la zone touristique et économique de l'Arsenal des Mers et demandant un fonds de concours annuel de 500 000€ à la Ville de Rochefort,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018_160 du 12 décembre 2018 attribuant un premier fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour le projet Arsenal des Mers,

Considérant la valeur patrimoniale exceptionnelle que constitue l'Arsenal de Rochefort,

Considérant la fragilisation du site suite à la fin du chantier de reconstruction de l'Hermione et la nécessité de renouveler l'offre existante pour permettre un développement conséquent et pérenne du site,

Considérant que la première phase d'investissement (2019-2023) du programme d'actions pour la redynamisation du site, élaboré par la Ville, la CARO et leurs partenaires, est estimée à 25 325 000 € HT, soit 30 030 000 € TTC,

Considérant que sur cette première phase de travaux le reste à charge pour la CARO et la Ville de Rochefort atteindrait 7 825 000 € HT compte tenu des subventions attendues auprès de la Région (7 000 000 €), du Département (7 000 000 €) et de l'État (3 500 000 €),

Considérant les investissements conséquents à réaliser par la CARO en 2019 sur cette première phase,

Considérant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement, assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- ACCORDE à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan un fonds de concours de 500 000€ pour financer les dépenses 2019 du projet Arsenal des Mers,

- DIT que le fonds de concours sera versé en une seule fois à la commune au vu d'une demande écrite accompagnée d'un mémoire récapitulatif signé par le comptable public,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 sur la ligne 20422-GDARSENAL.

Monsieur Blanc dit ne pas avoir compris ce qu'il y a dans «Arsenal des Mers». Souvent, pour le moindre investissement, il y a en annexe un dossier entre 10 et 50 pages. Pour ce dossier, avec un investissement de 30 millions d'euros, c'est toujours le même tableau excel. Il demande des précisions sur les travaux de restauration et de mise en valeur du site pour 2 080 000€ et souhaite avoir des documents ; sur les ateliers de l'Arsenal pour 3 100 000€ ; sur l'aventure «Hermione» pour 6 200 000€ ; sur ce qui est prévu sur le plan de communication 2019-2020 pour 853 000€. Il s'agit de l'argent du contribuable et les élus aimeraient en savoir plus. Dans ce tableau, il est fait référence à des fiches numérotées de 1 à 12. Il demande à avoir ces fiches ou à défaut les voir.

Il va y avoir la mise en place de la billetterie unique. En proposant les 3 sites groupés à 18,50€, il craint une baisse de visiteurs alors qu'il n'y a rien de nouveau fondamentalement. La billetterie unique est très cohérente avec l'idée de l'Arsenal des Mers. Mais, cela devrait être l'aboutissement du processus de requalification après le lancement des nouvelles activités et l'enrichissement du site pour justifier le prix. A ce stade, il y a juste un assemblage des 3 sites. La personne voulant uniquement visiter l'Hermione ou la Corderie Royale, sera obligée de payer 18,50€.

Monsieur Blanché ne peut pas redire tout ce qui a été annoncé lors de la présentation du projet. La création de l'association Arsenal des Mers permet la gestion du billet unique. L'intérêt est de fédérer les acteurs du site pour une cohérence dans l'offre. La communication faite autour de l'Arsenal des Mers peut inviter des gens qui ne sont jamais venus et ce, pour 18,50€. C'est à la fois la visite de la Corderie royale, de l'Hermione et les activités de l'Accro-mât ainsi que le musée de la Marine qui ne va pas tarder à les rejoindre. Des nouvelles actions pour cet été seront proposées : une application mobile à télécharger, un atelier «métiers de l'Arsenal» ainsi que différentes animations et notamment le parcours lumineux en cours de construction qui sera effectif l'année prochaine. Sur «l'aventure Hermione», c'est la construction de bâtiments pour concevoir une salle immersive. Pour la restauration du site, un chef de projet a été recruté et un paysagiste pour requalifier tout le site où les barrières girondines autour des formes de Radoub, les cabanes de chantier ne sont plus possibles. Tout cela rentre dans le plan d'investissement. Pour la création des machines manège à venir, deux des candidats ont retenu l'attention lors de la sélection.

La communication est liée à l'ouverture du parc «Arsenal des Mers» le 6 juillet 2019. Comme tout parc cela évolue au fil des ans comme le Puy du Fou ou le Futuroscope. C'est un pari sur l'avenir, il est incapable de dire si ce procédé sera concluant cette année ou l'année prochaine en termes d'entrées.

Monsieur Blanc précise que sa crainte est la perte de visiteurs sur ce laps de temps de mise en place des activités nouvelles. Aujourd'hui, le prix du billet est de 18,50€ avec les trois composantes. Il demande si le prix du billet va augmenter avec les autres activités à venir. Sinon, il ne voit pas pourquoi le visiteur paierait maintenant 18,50€ si le coût est le même avec des activités supplémentaires.

Monsieur Blanché répond que le parcours lumineux sera payant et les machines manèges entreront dans le coût du billet.

Monsieur Blanc demande les fiches notées de 1 à 12.

Monsieur Blanché répond qu'il verra ce qui pourra être communiqué.

Monsieur Blanc dit que tout peut normalement leur être communiqué en tant qu'élus municipaux.

Monsieur Letrou indique qu'un certain nombre de choses a été affirmé au cours des réunions sur lesquelles on continue de s'interroger comme l'évocation d'un tir de canon journalier sans savoir si ce sont des bénévoles ou du personnel du site. La machinerie numérique qui va encadrer l'expérience immersive autour de l'Hermione a seulement été évoquée sur le plan de l'investissement alors que cela va vite être obsolète. Les élus ont uniquement vu des lignes de compte. Il s'agit d'un cabinet de gestion et non d'un cabinet de prospective. Ce dernier s'appelait «Médiéval» et tout a été «mis à la poubelle» car cela ne correspondait à rien. Aujourd'hui, on a aucun détail sur les opérations. On va mettre 500 000€, on évoque un parcours lumineux et on ne sait même pas à quoi il ressemble.

Monsieur Blanché répond que c'est normal puisque ce n'est pas encore sorti.

Monsieur Letrou rétorque que «vous nous dites de payer, fermez les yeux cela va être formidable». Depuis le début de ce mandat, on entend «vous verrez ce que vous verrez» et on a vu M. Joanny, le Château d'eau. Il faut que l'on sache de quoi on parle à un moment donné. Lorsque les dossiers sont effectivement communiqués et après lecture en détail, les élus de l'opposition peuvent faire des rectifications essentielles comme sur le permis de construire du château d'eau.

V = 32 P = 25 C = 0 Abst = 7 Rapporteur : M. BLANCHÉ

25 CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CARO POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE CIRCULATION - AUTORISATION - ANNEXE DEL2019_080

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique relatif aux groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de développement économique et de promotion du tourisme,

Considérant l'enjeu pour la Ville de Rochefort et en qualité de maître d'ouvrage sur les voiries, d'initier une étude de trafics et de simulation pour appréhender l'impact de projets structurants sur les conditions de circulation, notamment sur le secteur nord de la ville,

Considérant l'intérêt pour la CARO, du fait la part importante des projets initiés dans le cadre de sa compétence économique, en tant que que cette étude répond aux objectifs de sécurisation et de faisabilité de ces projets,

Considérant que le groupement de commande permet aux deux collectivités de s'associer et de mutualiser les coûts,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 18 juin 2019 et après en avoir débattu :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec la CARO pour la réalisation d'une étude de trafics et de simulation portant sur le secteur nord de la Ville de Rochefort, en lien avec les projets portés par les deux collectivités,
- DIT que la Ville de Rochefort est désignée comme coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et l'exécution financière et technique du marché dans les conditions fixées à la convention,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec la CARO pour la réalisation d'une étude de trafics et de simulation portant sur le secteur nord de la Ville de Rochefort ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Letrou demande un point sur l'état d'avancement du barreau de Bel Air.

Monsieur Blanché précise qu'une emprise foncière va être revendue au Département pour faire le barreau. Les travaux pourraient être réalisés dans deux ans soit en 2021, après un an d'études qui sont actuellement en cours.

V = 28 P = 28 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

Non votants : M. Bonnin, M. Dubourg, M. Pons et Mme Rousset représentée par M. Pons.

26 AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DU PLAN NATIONAL ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION - ANNEXE

DEL2019_081

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) notamment pour la création d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la convention-cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville" signée le 4 juillet 2018,

Vu les avis du Comité de Projet Local, instance de validation et de suivi locale en dates du 25 janvier 2019 sur les orientations stratégiques et les actions mûres et du 12 juin 2019 sur le projet d'avenant et les périmètres d'intervention,

Le Conseil municipal sur avis favorables des commissions Finances du 18 juin 2019 et Travaux-Environnement-Urbanisme du 11 juin 2019 et après en avoir débattu :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre "Action Cœur de Ville" (annexé à la présente) ainsi que les deux secteurs d'intervention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet de département, la transformation de la convention-cadre "Action Cœur de Ville" et son avenant n° 1 en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre "Action Cœur de Ville" ainsi que les conventions particulières de partenariat nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT et tous les documents y afférents,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les participations nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT et des actions déjà identifiées auprès de tous les financeurs potentiels.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

27 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ACTION ENFANCE-JEUNESSE - AUTORISATION - ANNEXES

DEL2019_082

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019_020 du 13 mars 2019, octroyant les subventions de la Commune aux associations et établissements publics locaux pour l'année 2019,

Considérant les diverses actions conduites par les associations et les établissements rochefortais dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et la volonté de la ville d'accompagner financièrement :

- le fonctionnement et les actions du dispositif PRE porté par le CCAS,
- l'action spécifique de l'association «la Baroulette» pour les parents et les enfants de classes maternelles en partenariat avec l'école Libération,
- l'action «Le café des parents itinérant» portée par l'AAPIQ et l'association Primevère Lesson.

Le Conseil municipal, sur avis des commissions Finances et Enfance-Scolarité du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution des subventions complémentaires susvisées dans le cadre des actions engagées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

- 4 500 € au CCAS pour le fonctionnement et les actions du dispositif PRE,
- 2 000 € à l'association «La Baroulette» pour l'action spécifique pour les parents et les enfants de classes maternelles en partenariat avec l'école Libération.
- 3 000 € à l'AAPIQ pour l'action «Le café des parents itinérant»,
- 3 000 € à l'association «Primevère Lesson» pour l'action «Le café des parents itinérant»,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens ci-annexés,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

28 MODIFICATION DES STATUTS DE CUISINE ROCHEFORT OCEAN - APPROBATION - ANNEXE

DEL2019_083

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Cuisine Rochefort Océan,

Vu la délibération du Comité syndical de Cuisine Rochefort Océan du 22 mai 2019 relative à la révision des statuts de la Cuisine Rochefort Océan,

Considérant que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Considérant qu'après cinq années de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'ajuster les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Cuisine Rochefort Océan,

Considérant notamment que le comité syndical a délibéré sur les modifications suivantes :

- étendre le champ d'action et l'objet du syndicat aux départements limitrophes,
- les contributions syndicales, seront représentées par le prix du repas acheté et non par une contribution forfaitaire,
- le nombre de délégués, est déterminé comme suit :
 - 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour ROCHEFORT
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour MORAGNE
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres membres

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications des statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan ci-joints,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au SIVU Cuisine Rochefort Océan.

Monsieur Blanché précise qu'il est bien mentionné l'extension vers le Département de la Charente-Maritime et les départements limitrophes. Le circuit court n'a rien à voir avec la livraison des prestations.

Monsieur Letrou rappelle l'historique de la constitution du groupement et de son engagement à s'orienter vers le circuit court. A l'origine, il s'agissait d'une cuisine qui alimentait une grande partie des écoles et l'hôpital de Rochefort. Après le retrait de l'hôpital, un autre moyen a permis de le sauver économiquement. A la création de cette nouvelle entité, les statuts prévoyaient une orientation vers de la production locale, un circuit court ainsi que le développement d'une légumerie. Aujourd'hui, il est dit que l'on va aller livrer hors département. Cela est complètement contraire à l'esprit même sur lequel s'est construit cette entité. Les emplois sont préservés et on n'est pas dans une logique marchande consistant à accumuler les contrats

Madame Cousty précise que la CRO s'occupe des repas pour les écoles mais organise ponctuellement des buffets. En allant au-delà de l'agglomération et hors département, la CRO ne s'interdit aucun marché. Cela ne veut pas dire qu'elle ira forcément à l'extérieur du département mais plutôt qu'elle s'autorise la possibilité de pouvoir s'y rendre.

Monsieur Letrou dit qu'il s'agit de penser autrement.

Madame Lecossois indique que le SIVU ne s'interdit pas éventuellement de développer d'autres points d'entreprises de restauration. Cela peut être une ouverture pour un développement de diversification d'activité commerciale. Cela serait une annexe de Rochefort qui s'installerait potentiellement ailleurs et qui développerait des marchés. Il ne faut pas uniquement prendre les choses sous la question de l'empreinte carbone.

V = 32 P = 25 C = 4 Abst = 3 Rapporteur : Mme COUSTY

29 CREATION D'UN MARCHÉ BIO PLACE DE LA GALLISSONNIERE ET FIXATION TARIF DEL2019_084

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la création, le transfert ou la suppression de halles ou de marchés communaux font l'objet d'une délibération du Conseil municipal, après consultation préalable des organisations professionnelles intéressées,

Considérant le souhait de commerçants sédentaires spécialisés dans la vente de produits biologiques de l'installation d'un marché hebdomadaire réservé aux producteurs ou commerçants bio,

Considérant que ce nouveau marché biologique apporterait une offre complémentaire aux marchés alimentaires traditionnels qui se tiennent avenue Charles de Gaulle les mardis, jeudis et samedis matins et sur lesquels peu de produits biologiques sont proposés à la vente,

Considérant que la Commune assure l'organisation et la gestion du marché biologique situé Place de la Gallissonnière, tous les vendredis de 15 heures à 19 heures, de juin à octobre de chaque année,

Considérant qu'il n'est pas envisagé de percevoir de droits de place en 2019, la saison 2019 constituant une période expérimentale, afin d'évaluer si ce marché attire un nombre suffisant de commerçants et de clients,

Considérant qu'en cas d'évaluation positive, ce marché serait pérennisé et un droit de place serait perçu selon le livret tarifaire en vigueur voté par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis du Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires de Charente-Maritime et le Syndicat Fédéré des Commerçants Non Sédentaires de Charente-Maritime,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Animation-Commerces du 19 juin 2019 et Finances du 18 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un marché hebdomadaire les vendredis après-midi, Place de la Gallissonnière, de juin à octobre de chaque année, réservé aux producteurs et revendeurs de produits biologiques,

- FIXE le droit de place à titre gratuit durant la période expérimentale de fin juin à fin octobre 2019, en contrepartie, les commerçants présents assureront eux-même le nettoyage des lieux à l'issue du marché.

Monsieur Pons mentionne la présence d'une dizaine de commerçants pour le démarrage de ce marché.

Monsieur Letrou salue l'initiative mais ne comprend pas l'emplacement du parking de la Gallissonnière au regard de la problématique de stationnement en centre ville. Ce marché bio aurait pu trouver sa place dans un autre lieu comme le parvis du cinéma ou le square Parat par exemple.

Monsieur Pons indique que la proposition du marché émane des marchands situés autour de la place de la Gallissonnière pour dynamiser leur quartier. L'avenue De Gaulle pouvait difficilement être coupée un vendredi après-midi. Sur la place de la Gallissonnière ce sont une quinzaine de voitures enlevées de 15h à 19h. Cela reste visible pour les passants.

Monsieur Blanc s'interroge sur le contrôle ou non du bio et sur les candidats pouvant y participer.

Monsieur Pons répond que les commerçants se connaissent et une dizaine de personnes suffit.

Madame Andrieu précise que des certificateurs-contrôleurs du bio se déplaceront pour constater que les commerçants ont leur certificat bio. La Ville n'est pas spécialisée à contrôler le bio.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. PONS

30 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE PISCINE JEAN LANGET - AUTORISATION - ANNEXE

DEL2019_085

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la piscine municipale Jean LANGET est un équipement à vocation sportive et de loisirs de la Ville de Rochefort,

Considérant la volonté et l'engagement de la Ville de Rochefort de développer une structure

d'enseignement, de pratique sportive et de loisirs, de garantir l'accès à un large public à ses différentes activités,

Considérant l'intérêt de la commune de veiller au bon ordre de l'équipement et à la sécurité des usagers,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Sport-Jeunesse du 17 juin 2019 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale Jean LANGET ci-annexé.

Madame Lonlas a constaté au quotidien l'entrée des parents jusque dans les douches. Elle reste sceptique que les personnes chargées de remettre les portes manteaux puissent avoir le temps de tout faire et soient écoutées. Il va falloir vraiment donner des consignes bien claires.

Monsieur Dubourg confirme que le règlement va en ce sens. Parfois, on a affaire à des gens de mauvaise foi. Le fait que le personnel soit autorisé à prononcer des sanctions va permettre une meilleure considération.

Madame Lonlas pense que cela pourrait être délimité et dématérialisé sur le sol car certaines personnes ne veulent pas voir le règlement.

Monsieur Dubourg dit effectivement que tout doit être clair.

Monsieur Letrou dit que le règlement de la piscine pourrait être de nouveau modifié. Une loi va prochainement préciser la tenue de bain au regard de la laïcité.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. DUBOURG

31 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE MAI

DEL2019_086

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois de mai 2019 mentionnées ci-dessous :

DEC	DST	2019	090	03/05/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition Salle La Poudrière avec l'association « LAMPLI » du 9 au 14 mai 2019 – Concert	Gratuité
DEC	MP	2019	091	06/05/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché " Acquisition d'une tondeuse autoportée neuve à coupe frontale avec turbine d'aspiration centrale, bac de ramassage et équipée d'une cabine (avec reprise optionnelle) CTM/LJ/2019-008/F	31 190,00€
DEC	PROXI	2019	092	06/05/2019	PRESTATION	Contrat avec l'association Ecume des mers – Animation musicale fête des voisins 24 mai 2019	Coût 250€ TTC
DEC	PROXI	2019	093	06/05/2019	PRESTATION	Contrat avec l'association Apple Square – Groupe les Anges Brunes - Animation musicale fête des voisins 24 mai 2019	Coût 500€ TTC
DEC	DAC	2019	094	09/05/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition Salles Théâtre Coupe d'Or – Association Entrechats 17 – 26 au 30 juin	Recette 3 885 €

						2019	
DEC	FIN	2019	095	13/05/2019	REGIE DE RECTTES	Modification des produits encaissés par le Palais des Congrès – Avenant	Sans objet
DEC	FIN	2019	096	13/05/2019	REGIE DE RECETTES	Modification des produits encaissés par l'Hôtel Hèbre de Saint Clément – Avenant	Sans objet
DEC	MP	2019	097	13/05/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché "Acquisition d'un véhicule léger neuf ou d'occasion Fourgon L3 H2 et d'un fourgon d'occasion L1H2" CTM/LJ/2019-007/F	Lot 1 : 19 263,27€ lot 2 : 12 450€
DEC	AJCP	2019	098	16/05/2019	INDEMNITE ASSURANCE	Sinistre candélabre rue de la République – indemnisation du règlement par la SMACL	Recettes 3 230,13€
DEC	JEU	2019	099	17/05/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition véhicule service jeunesse au Collège Pierre Loti	Recettes 20€ par jour et 0,15cts/km par véhicule
DEC	AJCP	2019	100	20/05/2019	MARCHES PUBLICS	Décision d'attribution du marché " Réfection de la toiture du Gymnase de la Casse aux prêtres CTM/PV/2017-029/T	Coût HT – CILC Lot 1 : 166 601,70€ - SMAC Lot 2 : 550 182€ - GH ENERGIE Lot 4 : 39 331,13€
DEC	DRH	2019	101	20/05/2019	PRESTATION	Formation avec le ministère de la Culture : direction générale des patrimoines portant sur le traitement en vrac numérique avec l'outil Octave les 17 et 18 septembre 2019	Coût 210€ TTC
DEC	DAC	2019	102	20/05/2019	PRESTATION	Prestation et mandat pour la programmation «hors catalogue» de la Ville au Théâtre de la Coupe d'Or avec l'association Théâtre de la Coupe d'Or	Estimation 42 000 €
DEC	DAC	2019	103	14/05/2019	PRESTATION	Partenariat technique avec Armada Productions pour l'accueil de l'artiste Rick Le Cube pour les concerts du 22 mai 2019 à l'Espace Culturel	1 700€
DEC	DAC	2019	104	14/05/2019	PRESTATION	Partenariat technique avec BANZAI LAB - accueil de l'artiste MEZERG interventions accueils périscolaires 20 et 21 mai 2019 et concerts 23 et 24 mai 2019 conservatoire de musique et de danse	1 000€
DEC	PROXI	2019	105	09/05/2019	SUBVENTION	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Financement extension système video protection	Recettes 44 150€
DEC	DAC	2019	106	24/05/2019	LOUAGE DE CHOSE	Mise à disposition locaux du Musée Hèbre à l'Association Abbaye aux Dames la cité musicale le 18 juillet 2019	Gratuité

DEC	DAC	2019	107	24/05/2019	FIXATION TARIFS	Fixation stocks gratuits et payants de l'ouvrage La collection d'armes orientales de Pierre Loti	Stock gratuit : 200 Stock payant : 800 à 25€ l'unité
DEC	DAC	2019	108	24/05/2019	FIXATION TARIFS	Fixation stocks gratuits et payants du catalogue Claude Margat Peintures	Stock gratuit : 150 Stock payant : 450 à 17€ l'unité
DEC	DAC	2019	109	24/05/2019	FIXATION TARIFS	Fixation stocks gratuits et payants de l'ouvrage de Claude Margat L'Echappée chinoise	Stock gratuit : 5 Stock payant : 45 à 22€ l'unité
DEC	ARC	2019	110	28/05/2019	PRESTATION	Commande d'un reportage photographique – étude évolution du paysage rochefortais avec Davy JOURGET	Coût 3 500€
DEC	DRH	2019	111	28/05/2019	PRESTATION	Formation avec FMOREAU FORMATION portant sur le CACES de conduite de grues à tour GMA au sol – 17 au 19 juin 2019	Coût 3 060€ TTC
DEC	DRH	2019	112	28/05/2019	PRESTATION	Formation avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire portant sur l'embellissement et ville durable – 20 juin 2019	Coût 226€ TTC
DEC	DRH	2019	113	28/05/2019	PRESTATION	Formation avec ECF COA portant sur la formation continue obligatoire du transport de marchandises du 11 au 17/06/19	Coût 560€ TTC
DEC	DRH	2019	114	28/05/2019	PRESTATION	Formation avec CFPPA de Saintes portant sur le certificat individuel de l'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – 20 au 21 mai 2019	Coût 200€ TTC
DEC	DRH	2019	115	28/05/2019	PRESTATION	Formation avec UFCV portant sur la formation initiale BAFD – 15 au 23 juin 2019	Coût 1 198€ TTC

Rapporteur : M. BLANCHÉ

Monsieur Letrou demande des précisions sur la décision n°103 «Partenariat technique avec Armada Productions pour l'accueil de l'artiste Rick Le Cube pour les concerts du 22 mai 2019 à l'Espace Culturel». Il demande s'il s'agit bien de l'Espace culturel Leclerc. Il s'étonne que la Ville intervienne et finance une manifestation se déroulant dans un espace privé.

Monsieur Blanché mentionne qu'il s'agit de l'Espace culturel de Tonnay-Charente.

Questions diverses

Bail emphytéotique d'occupation du Château d'eau - rue Gallieni

Monsieur Blanc souhaite revenir sur la cession du Château d'eau par bail emphytéotique. Le 13 mai 2019, il a adressé un courrier à M. le Maire après la découverte de la mise en vente à réméré du Château d'eau de Rochefort par la société Or Immo estimant le bien à 2 millions d'euros. Il a demandé si la Commune était à l'origine de cette vente et dans le cas contraire d'enjoindre la société de cesser immédiatement toute action en ce sens visant globalement à vendre un bien municipal. Il attend toujours la réponse et au-delà de cela, il s'étonne que cette pratique ne choque pas M. le Maire en tant que responsable du patrimoine municipal et de l'image de la ville.

On y trouve à la fois une publication d'annonce immobilière mensongère de la part de la société qui se prétend domiciliée au 19 avenue de la Libération qui est par ailleurs le lieu d'habitation de M. Becker. Cette société, sans siège social ou sans établissement, utilise de manière frauduleuse un avis rendu par le service des domaines en estimant le bien à 2 millions d'euros alors que la valeur vénale estimée est de 290 000€. Il y a donc utilisation frauduleuse d'une raison sociale Fondation Becker sans personnalité juridique, qui n'existe pas. On a une association «1876, la chouette d'or» aux statuts critiquables et sans siège social identifiable. Les lettres reviennent lorsque l'on écrit «Place Jean Cochon Dupuy». Et, on a une exploitation internet illicite.

Lors du Conseil municipal du 27 juin 2018, il a été demandé de fixer la redevance annuelle à 7 200€ soit un loyer mensuel de 600€. D'après l'article 2241 alinéa 1 du CGCT, pour ce genre d'opération, il y avait l'obligation de présenter l'estimation du service des domaines pour pouvoir proposer une telle redevance. Ce qui n'a pas été le cas. Il avait demandé les raisons et la réponse était que cette estimation n'était pas encore reçue. C'est écrit dans le compte-rendu. Après avoir sollicité le service des domaines, il a reçu l'estimation qui date du 18 mai 2017 pour un Conseil municipal du 27 juin 2018. La raison est que le service des domaines fixait le montant de la redevance à 12 000€ par an et non à 7 200€ comme le montant proposé. Cela a donc permis au preneur de faire une économie de 475 000€ sur la durée du bail.

Enfin, le permis de construire a été accordé le 9 novembre 2016 avec des travaux à la même période. Il se demande pourquoi le paiement de la redevance n'est sollicité qu'à compter du 31 décembre 2021, soit 5 années de gratuité en plus de l'économie. Les intérêts de la commune n'ont donc pas été défendus.

Il demande au Maire de réagir à l'annonce posant problème voire de faire cesser ces pratiques.

Monsieur Blanché dit que cela a déjà évoqué à la dernière séance. Il n'a jamais été question de vendre le Château d'eau. Il est intervenu auprès de Monsieur Becker pour que l'annonce soit retirée. Pendant 50 ans, il ne s'est rien passé dans ce château d'eau. Il y a eu une opportunité de l'entretenir, de le réhabiliter, d'y faire une exposition permanente et ponctuelle avec des œuvres. Les choses ont été facilitées en décalant le paiement de la redevance puisque le preneur engageait les travaux. C'était un bien qui ne servait à rien alors qu'est-ce que c'est la différence entre 7 200€ et 12 000€ dans le budget de la Ville. Au moins, il est remis en état avec des travaux. Ils vont moins vite que prévu sûrement par manque de moyens. Il n'y a pas d'enjeux majeurs autour de ce Château d'eau.

Monsieur Blanc demande à M. le Maire s'il ne se dit pas « finalement, j'ai signé un bail avec des gens qui n'ont pas les moyens, j'ai encore fait une erreur ».

Hôpital de la Marine - Délégation des services publics

Monsieur Bonnin demande les suites de la procédure sur la délégation des services publics de l'ancien hôpital des armées. Les élus devaient avoir une réponse le 30 juin.

Monsieur Blanché précise que la réponse est réservée puisqu'il est nécessaire d'attendre encore 4 jours.

Festival Stéréoparc

Monsieur Lazennec s'était interrogé avec les élus sur le nombre d'entrées réelles des festivaliers payants l'année dernière, sans savoir le nombre réel. Finalement, c'était simple de savoir. L'année dernière, il avait acheté un billet portant le n°000449 et cette année il en a racheté un portant le nombre à 113 040 festivaliers. Il s'est inquiété un peu car 113 000 cela va faire beaucoup ou alors il s'est dit qu'il y avait un 1 en trop ou un 11 en trop ou un trois. On verra.

Il y a deux ans, l'organisateur était M. Joanny, puis la société Stéréoparc l'année dernière mais cette année s'agit-il de Blues Passions ou de quelqu'un d'autre ?

Monsieur Blanché dit qu'il s'agit de la Société Belle Factory.

Monsieur Lazennec demande des précisions car l'association a fortement été subventionnée. Or, s'il ne s'agit pas d'une association, on ne peut pas subventionner. Il demande si c'est une coopérative ou plutôt une société civile.

Monsieur Blanché précise que Belle Factory est une société coopérative.

Monsieur Lazennec dit que finalement c'est un mariage entre Blues Passions et une autre entité qui s'occupe du festival de Montendre. Il demande si l'on a toujours le droit de verser des subventions.

Monsieur Blanché répond que l'on a délibéré pour verser une aide. Il a été invité au festival de Montendre par Bernard Lalande. Ce dernier lui a expliqué qu'au début de ce festival, il n'y avait pas beaucoup de participants et que la Collectivité a dû aider. Le résultat des entrées du festival «Free Music» est de 35 000. Il croit que cela donne une image dynamique du territoire.

Monsieur Lazennec rappelle que l'association peut être subventionnée mais que pour une SCIC, une collectivité peut intervenir jusqu'à 50% du capital. Il demande si c'est le cas.

Monsieur Blanché dit que si c'était supérieur au capital, une délibération aurait été prise. Cela a été fait pour l'Alhambra. L'appui financier auprès de la SCIC Belle Factory est totalement assumé. S'il est pensé que cela n'a pas été fait dans les règles, il faut faire un recours.

Monsieur Lazennec pense que le rôle des élus de l'opposition est de pointer les endroits qui posent questions.

Adhésion parti politique

Monsieur Blanc demande à Monsieur Blanché s'il est toujours adhérent au parti des Républicains et s'il se revendique toujours de ce parti politique.

Monsieur Blanché confirme son adhésion au parti des Républicains.

Affiché en Mairie le : **23 SEP. 2019**

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique

Le Secrétaire de séance,
Nathalie ANDRIEU

